

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

\*\*\*

**MAIRIE**

**DE**

**07380 SAINT CIRGUES DE PRADES**

Tél. : 04 75 93 21 63 / Fax : 04 75 93 28 32

Réunion du Conseil Municipal

du 16/06/2020

Compte-Rendu

Date de la convocation : 11 Juin 2020.

Lieu : Salle communale Heure : 20H00

Conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Absent : 0 Pouvoirs : 0

Liste des présents :

Mmes DUBOIS Bernadette, CHABANIS Marie-Claude, OMACINI Jocelyne, SANLEFRANQUE Aurélie, VOLLE Brigitte.

Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, VAUCLARE Roland, BERTRAND Michel, ROCHER Julien, CONSTANTIN Camille.

Liste des absents : 0

Liste des pouvoirs : 0

**Sommaire**

1. **Délibération fixant le montant des indemnités de fonction.**
2. **Délibération concernant le vote des taux communaux 2020.**
3. **Délibération concernant le vote du budget primitif 2020 du budget général.**
4. **Délibération concernant le vote du budget primitif 2020 du budget Eau et Assainissement.**
5. **Délibération sollicitant l'aide du Département pour le déneigement de la voirie communale pour la campagne hivernale 2019/2020.**
6. **Délibération de l'assemblée délibérante en vue de la signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des Collectivités.**

**Divers**

- **Aménagement de la calade « Chemin Communal de Laffont à la Graveyre »**

.....  
**Délibération fixant le montant des indemnités de fonction.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, et l'article L 2123-24-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix **POUR** et avec effet au 01 juin 2020 :  
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivants :

- Maire :

Taux maximal en % de l'indice 1015 Moins de 500 : 25.5 %

- Maire : 21 %.

- Adjoint au Maire :

Taux en % de l'indice 1015 Moins de 500 : 9.9 %

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 8 %.

- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Adjoint : 5 %.

- de prévoir les crédits nécessaires

- d verser les indemnités mensuellement

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### **Délibération concernant le vote des taux communaux 2020.**

**A compter de 2021, les collectivités locales ne percevront plus le produit de la Taxe d'habitation ; celui-ci sera compensé par des transferts de taxes dont la taxe foncière sur les propriétés bâties versée jusqu'alors au département.**

En 2020, compte tenu de cette réforme, il n'y aura pas de vote sur le taux concernant la Taxe d'habitation.

Par conséquent Monsieur le Maire fait part au Conseil du travail fait par la Commission des Finances pour équilibrer le budget, il propose de maintenir les deux taux restant, votés en 2019 pour cette année à savoir :

	Taux 2020 Commune
Taxe d'Habitation	
Taxe Foncières (Bâti)	8.17
Taxe Foncières (Non Bâti)	69.64

Il demande au Conseil d'accepter cette proposition.

Par 11 voix **POUR**, le Conseil Municipal accepte la délibération proposée

#### **Délibération concernant le vote du budget primitif 2020 du budget général.**

Monsieur le Maire rappelle que les principales orientations avaient été débattues lors de la réunion du Conseil du 03 Mars 2020 et propose au conseil :

Concernant le budget de fonctionnement un total dépenses et recettes de 135560.58 €.

Le détail des affectations est présenté au Conseil.

Concernant le budget d'investissement un total dépenses et recettes de 440812.19 €.

Le détail des affectations est présenté au Conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal vote à 11 voix **POUR**, le budget proposé.

#### **Délibération concernant le vote du budget primitif 2020 du budget Eau et Assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que les principales orientations avaient été débattues lors de la réunion du conseil du 03 Mars 2020 et propose au conseil :

Concernant le budget de fonctionnement un total dépenses et recettes de 33949.44 €.

Le détail des affectations est présenté au Conseil.

Concernant le budget d'investissement un total dépenses et recettes de 78780.59 €.

Le détail des affectations est lui aussi présenté au Conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal vote à 11 voix **POUR**, le budget proposé.

**Délibération sollicitant l'aide du Département pour le déneigement de la voirie communale pour la campagne hivernale 2019/2020.**

Monsieur le Maire rappelle l'aide proposée par le Conseil Général concernant le déneigement des voiries communales et intercommunales pour l'hiver 2019-2020.

Pour l'hiver 2019-2020, le montant de la facture payée à Monsieur BREYSSE pour l'immobilisation du tracteur est de 325 euros TTC.

L'aide au titre du déneigement des voiries communales peut donc être demandée.

Le Conseil Municipal à 11 voix **POUR** autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide auprès du Conseil Général et accomplir toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération de l'assemblée délibérante en vue de la signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des Collectivités.**

**Objet : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.**

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE07 reverse une subvention au travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention pour valorisation des CEE
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Par 11 voix **POUR**, le Conseil Municipal accepte la délibération proposée

**Divers**

- Prévision de travaux suite à problèmes d'écoulement d'eau pluviale (Gîte N°3, Paillette, Source Rieu)
- Rapprochement avec le PNR pour aide éventuelle à la réfection des calades entre Laffont la Graveyre et Laffont la Peyrouse.

Le Maire  
Thierry PALLOT

